



ARRÊTÉ N° SDIS – 2024 – 227..... DU 15. Pénion..... 2024
PORTANT DÉSIGNATION DES CORRECTEURS DES
ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS INTERNE
D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS DES SOUS-OFFICIERS
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
SESSION 2024

Le Président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours de la Nièvre

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;
- VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du bureau du conseil d'administration du SDIS de la Nièvre en date du 26 juin 2023 décidant d'organiser un concours interne d'accès au cadre d'emploi de sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024 ;
- VU** l'arrêté n°SDIS-2023-734 du 11 septembre 2023 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Considérant** que l'épreuve de « Questionnaire à choix multiples (QCM) portant sur les activités et compétences de chef d'équipe de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que sur les connaissances essentielles de culture administrative » fera l'objet d'une saisie automatisée par lecture optique ;
- Considérant** qu'il convient de désigner les correcteurs de l'épreuve écrite de « Rédaction d'un compte-rendu d'une situation opérationnelle du niveau de chef d'équipe présentée dans un dossier ou un document audiovisuel » ;
- SUR** proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

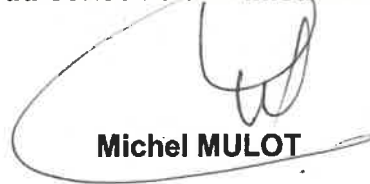
Article 1 : sont désignés, en qualité de correcteurs de l'épreuve écrite du compte-rendu opérationnel (CRO) du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024, les sapeurs-pompiers professionnels suivants du service d'incendie et de secours de la Nièvre :

Lieutenant de 1^{er} PERRET Bruce
Classe

Lieutenant de 1^{er} DAUDIER Philippe
Classe

Article 2 : le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS de la Nièvre et consultable sur le site internet : <https://sdis58.fr/>

**Le Président
du conseil d'administration,**



Michel MULO

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Président du conseil d'administration du SDIS 58 – rue du Colonel Rimailho 58640 VARENNES VAUZELLES
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Dijon